



Réunion des États Parties

Distr. générale
25 mai 2000
Français
Original: anglais

Réunion des États Parties

Dixième Réunion

New York, 22-26 mai 2000

Décisions concernant le budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2001

1. La Réunion des États Parties approuve le budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2001, pour un montant total de 8 090 900 dollars des États-Unis, tel qu'il est indiqué à l'annexe I du présent document, ainsi que le tableau d'effectifs du Greffe du Tribunal en 2001, tel qu'il apparaît dans les annexes II et III. L'approbation de ce montant par la Réunion tient compte du fait que l'installation complète du réseau informatique intégré dans les nouveaux locaux du Tribunal doit prendre deux ans et que les incidences budgétaires des travaux de la deuxième année seront examinées au titre du budget du Tribunal pour 2002. Considérant que la création proposée de deux postes d'agent de la catégorie des services généraux pour 2001 n'a pas été approuvée, la Réunion accepte que le Tribunal recrute, en attendant, le personnel temporaire nécessaire et, au besoin, lui présente une nouvelle demande au titre du projet de budget pour 2002, compte tenu des chiffres de 2001. La Réunion prend note du fait que l'augmentation du budget de 2001 par rapport à 2000 tient surtout aux dépenses d'entretien, de fonctionnement et de sécurité liées aux nouveaux locaux, et au volume prévu des travaux juridiques.
2. Pour donner au Tribunal les ressources financières nécessaires pour lui permettre d'examiner les affaires à traiter en 2001, en particulier celles exigeant une procédure rapide, la Réunion approuve en outre un montant de 863 900 dollars pour un fonds de réserve qui ne sera utilisé que si les affaires sont effectivement portées devant le Tribunal en 2001.
3. La Réunion rappelle que la huitième Réunion des États Parties a approuvé la création d'un fonds de roulement pour le Tribunal et qu'à titre exceptionnel, le montant des économies réalisées sur les crédits ouverts pour 1999 devait être porté au crédit de ce fonds à concurrence de 200 000 dollars. La neuvième Réunion des États Parties a approuvé une augmentation de 50 000 dollars de ce fonds de roulement du Tribunal en 2000. Elle a aussi décidé qu'à titre exceptionnel, les économies réalisées sur les crédits ouverts pour 2000 seraient portées au crédit de ce fonds à concurrence de 200 000 dollars. La Réunion approuve une augmentation de 50 000 dollars de ce fonds en 2001. En outre, la Réunion décide qu'à titre exceptionnel, les

économies réalisées sur les crédits ouverts pour 2001 seront portées au crédit de ce fonds à concurrence de 200 000 dollars.

4. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 19 de l'annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la contribution de l'Autorité internationale des fonds marins aux budgets futurs, le budget du Tribunal, en 2001, y compris son fonds de réserve en 2001 et les avances supplémentaires à son fonds de roulement en 2001 se montant à 50 000 dollars, seront financés par tous les États et les organisations internationales qui sont Parties à la Convention.

5. Les contributions des États Parties seront calculées sur la base du barème des quotes-parts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice budgétaire correspondant, ajustées pour tenir compte de l'état de la participation à la Convention. La Réunion des États Parties décide qu'un taux plancher de 0,01 % et un taux plafond de 25 % seront utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts des États Parties pour le budget du Tribunal pour 2001.

Annexe I

Dépenses d'administration du Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Budget approuvé pour 1998	Exécution du budget 1998	Budget approuvé pour 1999	Exécution du budget 1999 (données préliminaires)	Budget approuvé pour 2000	Projet de budget pour 2001
Dépenses renouvelables						
Rémunération des juges						
Traitement annuel	1 971 330	1 789 151	1 175 090	1 135 325	1 295 107	1 295 100 ^a
Allocations spéciales			1 173 000	1 082 590	311 717	329 500 ^a
Frais de voyage des juges participant aux sessions	250 000	141 652	240 000	221 721	240 000	120 000 ^b
Plan de retraite des juges			29 167	3 837	16 666	15 400 ^c
Juges spéciaux et experts (y compris voyages)						0
Postes permanents	1 794 688	1 579 331	2 197 700	2 125 018	2 413 725	2 523 900 ^d
Dépenses communes de personnel	624 551	442 141	734 030	641 135	806 184	841 300 ^e
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	87 000	84 163	120 000	116 469	120 000	120 000 ^f
Heures supplémentaires	20 000	20 000	45 330	45 330	45 330	50 300
Indemnité de représentation	7 000	7 000	7 600	7 600	7 600	7 600 ^f
Voyages autorisés	82 000	80 475	82 000	81 800	90 200	94 700
Communications	137 000	87 015	151 000	120 586	151 000	146 000
Fournitures et accessoires	50 600	29 425	70 000	35 461	85 000	85 000 ^f
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	40 000	37 228	46 000	44 464	50 600	64 600
Personnel temporaire pour les réunions	149 600	149 766	307 000	303 267	129 091	129 100 ^f
Entretien des locaux	140 000	110 099	125 000	120 132	350 000	525 000 ^g
Location et entretien du matériel	141 400	117 697	141 400	140 468	240 000	207 000
Dépenses de représentation (afférentes aux locaux)	3 000	2 491	6 500	4 534	7 100	7 100 ^f
Services spéciaux (audit externe)	3 000	15 000	13 000	13 000	15 400	15 400 ^f
Bibliothèque (achat d'ouvrages et de publications)	60 000	58 753	60 000	59 834	60 000	60 000 ^f
Frais d'établissement de la bibliothèque	60 000	59 919	60 000	58 999	60 000	60 000 ^f
Services divers (y compris frais bancaires)	6 000	12 080	50 000	31 797	25 000	25 000 ^f
Formation					15 400	30 000
Sécurité (services contractuels)					137 135	150 000
Dépenses non renouvelables						
Dépenses de représentation (afférentes aux locaux)					8 400	0
Mobilier et matériel						
1. Achat de matériel roulant	90 000	85 804	125 000	124 488	230 000	248 000
2. Achat de matériel spécial	50 000	50 718	25 000	19 861	17 000	27 000

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé pour 1998</i>	<i>Exécution du budget 1998</i>	<i>Budget approuvé pour 1999</i>	<i>Exécution du budget 1999 (données préliminaires)</i>	<i>Budget approuvé pour 2000</i>	<i>Projet de budget pour 2001</i>
Fonds de réserve					679 364	863 900 ^b
Fonds de roulement				200 000 ^b	50 000	50 000 ⁱ
Total	5 767 169	4 959 906	6 983 817	6 737 714	7 657 019	8 090 900

^a Voir SPLOS/WP.12, annexe V.

^b Un montant de 120 000 dollars est proposé dans le Fonds de réserve pour couvrir les frais de déplacement liés au traitement des affaires.

^c Sur la base du niveau de paiement actuel pour un juge.

^d Voir annexes II et III.

^e Les dépenses communes de personnel représentent 33,33 % des dépenses relatives aux postes permanents (sur la base des coûts salariaux standard de l'ONU).

^f Même chiffre que celui figurant dans le budget approuvé pour 2000.

^g Les dépenses pendant la deuxième année d'occupation des locaux seront inévitablement supérieures (de 50 % environ) à celles encourues au cours de la première année puisque les bâtiments ne seront utilisés que pendant une partie de 2000.

^h En 1998, la huitième Réunion des États Parties (SPLOS/L.9, par. 2) a approuvé la création d'un fonds de roulement pour le Tribunal. Il a prévu, à titre exceptionnel, de transférer au Fonds de roulement les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget de 1999, jusqu'à concurrence de 200 000 dollars.

ⁱ Même chiffre que celui figurant dans le budget approuvé pour 2000. Au cas où des économies seraient réalisées, il est proposé, comme pour les années précédentes, de transférer au Fonds de roulement les économies réalisées, jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, afin de porter le Fonds à un niveau opérationnel.

Annexe II

Effectifs du Greffe en 2001 : administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard (dollars É.-U.)</i>
SSG	Greffier	1	152 942
D-2	Greffier adjoint	1	143 021
P-5	Chef de l'administration et de la gestion	1	108 857
P-5	Chef des services de conférence et des services linguistiques	1	108 857
P-4	Bibliothécaire	1	105 019
P-4	Chef des services budgétaires	1	105 019
P-4	Traducteur/réviser	1	105 019
P-4	Juriste	1	105 019
P-4	Juriste*	1	56 100
P-3	Juriste/fonctionnaire de l'information	1	75 910
P-3	Administrateur systèmes/administrateur de bases de données	1	75 910
P-2	Fonctionnaire chargé des contributions et du budget	1	73 663
P-2	Juriste/attaché de recherche (adjoint de 1re classe)	1	73 663
P-2	Fonctionnaire d'administration (appui/gestion du bâtiment)	1	73 663
Total (arrondi)		14	1 362 700

* Nouveau poste.

Annexe III

Effectifs de base du Greffe en 2001 : agents des services généraux

<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard (dollars É.-U.)</i>
1re classe	Assistant administratif (contributions et comptabilité)	1	65 052
	Assistant informaticien	1	65 052
	Assistant personnel du Président	1	65 052
	Assistant personnel du Greffier	1	65 052
	Assistant administratif (administration générale)	1	65 052
	Assistant administratif/coordonnateur pour les questions concernant les bâtiments	1	65 052
Autres classes	Assistant au service du personnel	1	51 386
	Assistant aux finances (comptes créditeurs et paie)	1	51 386
	Agent principal de sécurité	1	51 386
	Assistant aux services d'information et de documentation	1	51 386
	Assistant aux services de conférence	1	51 386
	Secrétaire du Greffier adjoint	1	51 386
	Assistant (appui juridique et dactylographie de conférence)	2	102 773
	Assistant aux services des retraites et des impôts	1	51 386
	Secrétaire des services linguistiques et des services de conférence	2	102 773
	Agent de sécurité/chauffeur	1	51 386
	Assistant bibliothécaire et documentaliste	1	51 386
	Gardien/régisseur	1	51 386
	Réceptionniste	1	51 386
	Total (arrondi)	21	1 161 130